MODIFICATION Nº 1 DATÉE DU 23 MAI 2024 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 9 MAI 2024

Fonds d'obligations corporatives BNI

(Séries Investisseurs, Conseillers, F et O)

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI

(Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, N et NR)

Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI

(Séries F, O, N et NR)

Portefeuille privé d'actions canadiennes diversifié BNI

(Séries F, N et NR)

Portefeuille privé d'actions américaines diversifié BNI

(Séries F, N et NR)

Portefeuille privé d'actions internationales diversifié BNI

(Séries F, N et NR)

(les « fonds »)

Le prospectus simplifié daté du 9 mai 2024 (le « **prospectus** ») visant le placement de parts des fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour aviser les investisseurs de ce qui suit :

- du changement des sous-gestionnaires de portefeuille et des modifications apportées aux stratégies de placement du Fonds d'obligations corporatives BNI afin d'ajouter Beutel, Goodman & Compagnie Ltée et RP Investment Advisors LP à titre de sous-gestionnaires de portefeuille et de mettre fin au mandat de Corporation Fiera Capital à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, le 10 juin 2024 ou vers cette date;
- du changement des sous-gestionnaires de portefeuille et des modifications apportées aux stratégies de placement du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI afin d'ajouter Beutel, Goodman & Compagnie Ltée à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, le 14 juin 2024 ou vers cette date;
- du changement des sous-gestionnaires de portefeuille et des modifications apportées aux stratégies de placement du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI afin d'ajouter Artisan Partners Limited Partnership à titre de sous-gestionnaire de portefeuille et de mettre fin au mandat de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, et au mandat de Newton Investment Management (North America) Limited, à titre de sous-gestionnaire de portefeuille délégué, le 21 juin 2024 ou vers cette date;
- de l'ajout des Séries F, N et NR pour le Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI, le 23 mai 2024 ou vers cette date:
- de la fermeture du Portefeuille privé d'actions canadiennes diversifié BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines diversifié BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales diversifié BNI aux nouvelles souscriptions depuis le 17 mai 2024;
- de la dissolution du Portefeuille privé d'actions canadiennes diversifié BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines diversifié BNI et du Portefeuille privé d'actions internationales diversifié BNI d'ici le 31 août 2024.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit :

- a) L'information sur la page couverture relative au Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI est remplacée par ce qui suit, le 23 mai 2024 ou vers cette date :
 - Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI^{2-3-10-11*}
- b) À la page 8, les trois derniers paragraphes de la rubrique « 2. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada » sont supprimés, le 21 juin 2024 ou vers cette date;
- c) À la page 9, la rubrique « **2.1 Newton Investment Management Limited** » est supprimée le 21 juin 2024 ou vers cette date:
- d) À la page 12, le premier paragraphe de la rubrique « **4.3 Corporation Fiera Capital** » est modifié afin de supprimer le Fonds d'obligations corporatives BNI de la liste de fonds à l'égard desquels Corporation Fiera Capital agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, le 10 juin 2024 ou vers cette date;
- e) À la page 13, la rubrique « **4.5 Gestion d'actifs BNY Mellon Canada** » est supprimée le 21 juin 2024, ou vers cette date:
- f) À la page 17, le premier paragraphe de la rubrique « **4.14 Beutel, Goodman & Compagnie Ltée** » est modifié pour ajouter une partie des actifs du Fonds d'obligations corporatives BNI à la liste de fonds à l'égard desquels Beutel, Goodman & Compagnie Ltée agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, le 10 juin 2024 ou vers cette date;
- g) À la page 17, le premier paragraphe de la rubrique « 4.14 Beutel, Goodman & Compagnie Ltée » est modifié pour ajouter une partie des actifs du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI à la liste de fonds à l'égard desquels Beutel, Goodman & Compagnie Ltée agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, le 14 juin 2024 ou vers cette date;
- h) À la page 17, le premier paragraphe de la rubrique « **4.15 RP Investment Advisors LP** » est modifié pour ajouter une partie des actifs du Fonds d'obligations corporatives BNI à la liste de fonds à l'égard desquels RP Investment Advisors LP agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, le 10 juin 2024 ou vers cette date;
- i) À la page 17, la nouvelle rubrique suivante intitulée « **4.16 Artisan Partners Limited Partnership** » est ajoutée, le 21 juin 2024 ou vers cette date :

« 4.16 Artisan Partners Limited Partnership

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services d'Artisan Partners Limited Partnership (« APLP ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Le siège d'APLP est situé au 875 E. Wisconsin Avenue, Milwaukee (Wisconsin) 53202.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec APLP peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente l'employé d'APLP qui est responsable de la gestion des activités quotidiennes d'une portion des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI. Vous y trouverez son nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Maria Negrete-Gruson	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille	18 ans

Les décisions prises par cet individu ne sont pas subordonnées à l'approbation ou à la ratification d'un comité. »

- j) À la page 37, la rubrique « 11. Newton Investment Management Limited » est supprimée, le 21 juin 2024 ou vers cette date;
- k) À la page 42, le premier paragraphe de la rubrique « 18. Beutel, Goodman & Compagnie Ltée » est modifié pour ajouter une partie des actifs du Fonds d'obligations corporatives BNI à la liste de fonds à l'égard desquels Beutel, Goodman & Compagnie Ltée agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, le 10 juin 2024 ou vers cette date:
- I) À la page 42, le premier paragraphe de la rubrique « 18. Beutel, Goodman & Compagnie Ltée » est modifié pour ajouter une partie des actifs du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI à la liste de fonds à l'égard desquels Beutel, Goodman & Compagnie Ltée agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, le 14 juin 2024 ou vers cette date:
- m) À la page 42, le premier paragraphe de la rubrique « 19. RP Investment Advisors LP » est modifié pour ajouter une partie des actifs du Fonds d'obligations corporatives BNI à la liste de fonds à l'égard desquels RP Investment Advisors LP agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille, le 10 juin 2024 ou vers cette date;
- n) À la page 42, la nouvelle rubrique suivante intitulée « **19. Artisan Partners Limited Partnership** » est ajoutée, le 21 juin 2024 ou vers cette date :

« Artisan Partners Limited Partnership (« Artisan Partners »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie des actifs du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, est responsable des procédures de vote par procuration relativement aux titres détenus par la partie du fonds gu'elle gère.

Artisan Partners exerce les droits de vote rattachés aux procurations sollicitées par les émetteurs de titres détenus par les clients à l'égard desquels Artisan Partners a un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à l'exercice des droits de vote ou concernant ces émetteurs. Lorsqu'elle exerce les droits de vote rattachés à la procuration d'un client relativement à un émetteur donné, l'intérêt financier du client en tant qu'actionnaire de cet émetteur est l'élément déterminant qu'Artisan Partners prend en considération pour décider comment voter. En règle générale, Artisan Partners ne tient pas compte des intérêts des autres parties prenantes de l'émetteur ni des intérêts qu'Artisan Partners peut avoir en d'autres qualités.

Lorsqu'elle prend des décisions en matière de vote par procuration, Artisan Partners respecte généralement des lignes directrices relatives au vote par procuration qui énoncent ses orientations en matière de vote par procuration sur des questions récurrentes ainsi que des critères pour traiter des questions non récurrentes. Artisan Partners est d'avis que les lignes directrices, si elles sont respectées, entraîneront généralement l'exercice de votes qui sont dans l'intérêt financier fondamental de ses clients en leur qualité d'actionnaires. Les lignes directrices sont fondées sur les analyses et recherches exclusives d'Artisan Partners ainsi que sur de la recherche et des analyses fournies par les fournisseurs de services de recherche et d'administration des procurations desquels Artisan Partners retient les services. Les lignes directrices ne sont pas exhaustives et ne traitent pas de toutes les questions potentielles pouvant être soumises au vote. Comme les questions soumises dans les procurations et les circonstances de chaque société varient énormément, Artisan Partners pourrait, dans certaines situations, voter de façon contraire à ses lignes directrices générales. De façon générale, Artisan Partners vote à l'égard des questions ESG au cas par cas, et elle n'a pas de lignes directrices prédéterminées

sur la façon de voter à l'égard des questions ESG soumises dans les procurations. En outre, en raison de la réglementation, des coutumes et des pratiques variées des pays autres que les États-Unis, Artisan Partners pourrait voter de façon contraire à ses lignes directrices générales lorsqu'elle estime que ses lignes directrices entraîneraient un vote qui ne respecte pas la réglementation, les coutumes ou les pratiques locales.

Dans les situations suivantes, Artisan Partners n'exercera généralement pas les droits de vote rattachés à la procuration d'un client :

- Artisan Partners a conclu que l'exercice du droit de vote ne présenterait pas d'avantage économique identifiable pour le client en tant qu'actionnaire, notamment lorsque le titre n'est plus détenu dans le portefeuille du client ou lorsque la valeur de l'avoir en portefeuille est impossible à déterminer ou minime
- Artisan Partners a conclu que les coûts ou les inconvénients découlant de l'exercice du droit de vote dépassent les avantages économiques de cet exercice. Par exemple, dans certains territoires autres que les États-Unis, la vente de titres à l'égard desquels les droits de vote ont été exercés peut être interdite par la loi ou pratiquement interdite ou encore être visée par des restrictions pendant une période donnée, habituellement entre les dates de clôture des registres et des assemblées (un « blocage d'actions »). Artisan Partners est d'avis que la perte de la flexibilité en matière de placement découlant d'un blocage d'actions prévaut généralement sur les gains pouvant être obtenus par l'exercice des droits de vote. Les renseignements au sujet des blocages d'actions sont souvent incomplets ou contradictoires. Par exemple, le dépositaire du client pourrait, dans les faits, soumettre les opérations à des restrictions même dans les circonstances où Artisan Partners estime que le blocage d'actions n'est pas requis par la loi. Artisan Partners se fie au dépositaire et à son fournisseur de services de procuration pour repérer les territoires où s'effectue le blocage d'actions. Si ces renseignements étaient inexacts, Artisan Partners pourrait omettre d'exercer des droits de vote qui auraient pu être exercés sans perte de flexibilité en matière de placement ou pourrait exercer des droits de vote pour ensuite être dans l'impossibilité de participer à une opération possiblement avantageuse.
- Le client, conjointement avec son dépositaire, n'a pas satisfait à l'ensemble des exigences administratives pour l'exercice des votes par procuration dans des territoires étrangers (qui peuvent être imposées pour un événement unique ou être périodiques), comme l'envoi d'une procuration au sous-dépositaire local du client, en raison du moment où l'exigence doit être satisfaite ou du fait que les coûts nécessaires pour obtenir ou produire les documents requis sont supérieurs aux avantages liés à l'exercice des droits de vote rattachés à la procuration.
- Le client, à la date de clôture des registres, a prêté les titres visés par la procuration, et Artisan Partners a conclu qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du client de rappeler le prêt ou le client est dans l'impossibilité de rappeler le prêt pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux titres.
- Le client demande à Artisan Partners de ne pas exercer les droits de vote.

Artisan Partners a retenu les services d'un fournisseur principal de services de procuration pour qu'il fasse ce qui suit : i) fournir des recommandations à Artisan Partners relativement aux politiques en matière de vote par procuration pouvant être adoptées par Artisan Partners; ii) effectuer de la recherche et fournir des recommandations à Artisan Partners quant à des votes d'actionnaires particuliers qui sont sollicités; iii) effectuer les tâches administratives liées à la réception des procurations et des circulaires de sollicitation de procurations, à la réponse aux procurations en fonction des instructions fournies par Artisan Partners et à la livraison de ces procurations; iv) conserver les renseignements et dossiers de vote par procuration; et v) faire rapport à Artisan Partners de ses activités. Le fournisseur principal de services de procuration n'a pas les pouvoirs nécessaires pour exercer les droits de vote rattachés aux procurations, sauf en conformité avec toute instruction permanente ou particulière qui lui est donnée par Artisan Partners. Artisan Partners conserve le pouvoir, en dernier ressort, d'exercer les droits de vote par procuration, ainsi que la responsabilité fiduciaire liée à l'exercice de ces droits. En plus du fournisseur principal de services de procuration, Artisan Partners a retenu les services de deux autres fournisseurs de services de procuration pour qu'ils effectuent de la recherche et fournissent à Artisan Partners des recommandations quant aux votes des actionnaires sollicités, et elle pourrait retenir les services de fournisseurs supplémentaires de temps à autre. Dans certains cas, à l'égard de sociétés autres que des États-Unis, il se peut qu'il n'y ait que peu ou pas d'informations disponibles à l'égard des questions soumises au vote. Dans ces circonstances, Artisan Partners suivra généralement les recommandations de son fournisseur principal de services de procuration.

Le comité de vote par procuration d'Artisan Partners supervise le processus de vote par procuration, passe en revue la politique en matière de vote par procuration au moins une fois par année, élabore les lignes directrices, accorde les pouvoirs nécessaires aux membres du service des opérations de négociation d'Artisan Partners ou aux autres personnes qu'il peut désigner pour fournir des services d'administration relatifs aux votes par procuration et, en ce qui a trait à certains émetteurs désignés (décrits ci-après) et émetteurs discrétionnaires (décrits dans les lignes directrices) à l'égard desquels il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel, prend des décisions quant aux votes devant être exercés. Le comité de vote par procuration passe également en revue les anomalies au niveau du vote ou les problèmes opérationnels repérés dans le cadre de son processus de rapprochement. Le comité de vote par procuration est composé des personnes nommées par Artisan Partners de temps à autre, qu'elle peut remplacer à l'occasion. Sauf indication contraire dans la politique en matière de vote par procuration d'Artisan Partners, une mesure prise par deux membres du comité de vote par procuration constitue une mesure prise par le comité. Pour réduire au minimum la possibilité que les membres du comité de vote par procuration n'est responsable de fournir des services à des clients existants d'Artisan Partners ni de solliciter de nouveaux clients.

Artisan Partners ou un membre de son groupe peut avoir une relation avec un émetteur qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts au moment de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de cet émetteur pour le compte d'un client. Artisan Partners sera réputée avoir un conflit d'intérêts potentiel relatif à l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations d'un émetteur dans les situations suivantes : i) Artisan Partners ou un membre de son groupe gère des actifs pour l'émetteur ou un membre du groupe de l'émetteur et recommande également que ses clients investissent dans les titres de cet émetteur; ii) un administrateur, un fiduciaire ou un dirigeant de l'émetteur ou d'un membre du groupe de l'émetteur est un employé d'Artisan Partners ou un administrateur d'Artisan Partners Asset Management Inc., de ses filiales ou d'un fonds parrainé par Artisan Partners; iii) Artisan Partners ou un membre de son groupe sollicite activement cet émetteur ou un membre du groupe de cet émetteur en tant que client, et les employés qui recommandent, passent en revue ou autorisent un vote ont connaissance de cette sollicitation active; iv) un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur a une relation personnelle avec un employé qui recommande, passe en revue ou autorise le vote; ou v) une autre relation ou un autre intérêt d'Artisan Partners ou d'un membre de son groupe ou d'un employé de l'un ou l'autre existe et pourrait être touché par le résultat du vote par procuration et est réputé constituer un conflit d'intérêts potentiel ou réel pour les besoins de la politique en matière de vote par procuration. Artisan Partners conserve une liste des émetteurs avec lesquels elle croit avoir un conflit potentiel relatif à l'exercice des droits de vote par procuration (les « émetteurs désignés »). Les lignes directrices en matière de vote par procuration d'Artisan Partners devraient, dans la majorité des cas, traiter de facon adéquate les conflits d'intérêts possibles, puisque ces lignes directrices sont prédéterminées. Toutefois, en cas de détection d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel, Artisan Partners votera en conformité avec ses lignes directrices en matière de vote par procuration à l'égard des questions administratives de routine et, pour ce qui est des questions extraordinaires, elle votera généralement en conformité avec la décision prise par le comité de vote par procuration, qui prendra en considération le vote recommandé par l'équipe de placement, toute analyse obtenue du ou des fournisseurs de services de procuration et l'existence d'une relation entre ces fournisseurs de services de procuration et l'émetteur qui pourrait présenter un conflit d'intérêts, la cohérence de ces recommandations avec les lignes directrices en matière de vote par procuration et tout conflit d'intérêts repéré. Artisan Partners peut voter en suivant les recommandations d'un fournisseur de services de procuration, à condition que ce fournisseur de services fournisse de la recherche et des analyses concernant l'émetteur en question et que le comité de vote par procuration a des raisons de croire que le fournisseur de services est indépendant de l'émetteur. Si le fournisseur de services ne satisfait pas à ces exigences, le comité de vote par procuration déterminera quelle mesure servira au mieux les intérêts des clients d'Artisan Partners, tout en respectant les obligations d'Artisan Partners aux termes des règles applicables relatives au vote par procuration.

On peut obtenir sur demande et sans frais la politique d'Artisan Partners en appelant au numéro sans frais 1 888 270-3931 ou en écrivant à l'adresse électronique <u>investissements@bnc.ca</u>. Tout porteur de parts peut également obtenir gratuitement, sur demande, le dossier de vote par procuration portant sur la plus récente période terminée le 30 juin, pour la partie du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI à l'égard de laquelle Artisan Partners agit en qualité de sous-gestionnaire de portefeuille, en tout temps après le 31 août de la même année. Le dossier de vote par procuration peut également être consulté sur le site Internet de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca. »

- o) À la page 43, les puces suivantes de la liste sous la rubrique « **Contrats importants** » sont modifiées dans le but de mettre à jour les conventions suivantes, le 23 mai 2024 ou vers cette date :
 - La déclaration de fiducie cadre (NBI-F) datée du 23 mai 2024 relative aux Portefeuilles privés BNI, au Fonds de placements présumés sûrs BNI, au Fonds de répartition tactique d'actifs BNI et au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI;
 - La convention cadre de gestion et de placement modifiée et mise à jour entre Trust Banque Nationale inc., Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et des Portefeuilles Méritage, datée du 23 mai 2024;
- p) Aux pages 43 à 45, les puces suivantes de la liste sous la rubrique « **Contrats importants** » sont modifiées dans le but de mettre à jour les conventions suivantes, le 10 juin 2024 ou vers cette date :
 - La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., Trust Banque Nationale inc. et RP Investment Advisors LP, relative au Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI, datée du 10 juin 2024;
 - La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., Trust Banque Nationale inc. et Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, relative au Fonds d'obligations BNI, datée du 10 juin 2024;
 - La convention de sous-gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., Trust Banque Nationale inc. et Corporation Fiera Capital, datée du 10 juin 2024;
- q) Aux pages 43 à 45, la liste de puces sous la rubrique « **Contrats importants** » est modifiée pour supprimer la convention suivante, le 21 juin 2024 ou vers cette date :
 - La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, datée du 10 décembre 2018;
- r) Aux pages 43 à 45, la liste de puces sous la rubrique « **Contrats importants** » est modifiée pour ajouter la convention suivante, le 21 juin 2024 ou vers cette date :
 - La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Artisan Partners Limited Partnership relative au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, datée du 21 juin 2024;
 - La convention de gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., pour certains Fonds BNI, datée du 21 juin 2024;

s) À la page 60, dans le tableau « **Taux des frais d'administration par série**¹ », la ligne relative au Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI est modifiée comme suit, le 23 mai 2024 ou vers cette date :

Taux des frais d'administration par série 1
Séries
Conseillers-2,
Investisseurs-2,
(sauf les séries des F-2, R-2, H-2 et
Colonnes ci-contre)
Série O FH-2⁶ Séries N et NR⁵
Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI 0,05 % 0,02 % — 0,05 %

t) À la page 76, dans le tableau sous la rubrique « Série Conseillers, Série Conseillers-2, Série H, Série H-2, Série T5, Série T, Série N et Série NR des Portefeuilles privés BNI », une ligne relative au Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI est ajoutée comme suit, le 23 mai 2024 ou vers cette date :

	Commissions de suivi annuelles maximales		es	
Fonds	Séries Conseillers et/ou Conseillers-2 et/ou T5 et/ou T Option de frais de souscription initiaux	Série N	Série NR	Séries H et/ou H-2
Portefeuilles privés revenu fixe				
Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI	_	0,51 %	0,51 %	

- À la page 91, sous la rubrique « Attestation du placeur principal des fonds ayant BNI comme placeur principal », les Séries N et NR sont ajoutées au Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI, le 23 mai 2024 ou vers cette date;
- v) À la page 92, sous la rubrique « **Attestation du placeur principal des fonds ayant FBN comme placeur principal** », le fonds suivant est ajouté à la liste de fonds, le 23 mai 2024 ou vers cette date :
 - « Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI (seulement Série F) »
- w) À la page 115, sous « Fonds d'obligations corporatives BNI » dans le tableau de la rubrique « **Date de création** des fonds et autres événements importants », dans la colonne « **Changements (s'il y a lieu)** », le texte est modifié par l'ajout d'un passage concernant le changement entourant la gestion de portefeuille, le 10 juin 2024 ou vers cette date :

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'obligations corporatives BNI ¹⁻¹⁷⁻⁴¹	1 ^{er} juin 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations corporatives Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	Le 17 juin 2022, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, cette dernière devenue sous-gestionnaire de portefeuille. Le 10 juin 2024 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Beutel, Goodman & Compagnie Ltée et de RP Investment Advisors LP afin d'agir conjointement à titre de sous-gestionnaires de portefeuille du fonds et de remplacer Corporation Fiera Capital à ce titre.

x) À la page 123, sous « Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI » dans le tableau de la rubrique « **Date de création des fonds et autres événements importants** », dans la colonne « **Changements (s'il y a lieu)** », le texte est modifié par l'ajout d'un passage concernant le changement entourant la gestion de portefeuille, le 21 juin 2024 ou vers cette date :

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI 36-50-54	27 juin 2005	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée marchés émergents TBN (avant le 23 octobre 2015) et de Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (entre le 23 octobre 2015 et le 5 décembre 2018).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. Le 30 octobre 2015, des parts de Série N et de Série NR ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. Le 10 décembre 2018 ou vers cette date, Goldman Sachs Asset Management, L.P. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada ont remplacé Westwood International Advisors Inc. et Aberdeen Asset Management Inc. à titre de sous-gestionnaires de portefeuille du fonds. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a délégué ses fonctions à sa filiale Newton Investment Management (North America) Limited. Le 31 décembre 2019 ou vers cette date, Newton Investment Management (North America) Limited (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fusionné avec sa filiale Newton Investment Management Limited (« NIM »). À compter de cette date, NIM est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada. Le 4 juin 2021, le Fonds de marchés émergents BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 21 juin 2024 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services d'Artisan Partners Limited Partnership afin d'agir conjointement avec Goldman Sachs Asset Management L.P. à titre de sous-gestionnaires de portefeuille du fonds. Artisan Partners Limited Partnership a remplacé Gestion d'actifs BNY Mellon Canada (qui déléguait ses responsabilités de sous-gestion de portefeuille à Newton Investment Management Limited) à titre de sous-gestionnaire de portefeuille.

y) À la page 125, sous « Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI » dans le tableau de la rubrique « **Date de création des fonds et autres événements importants** », dans la colonne « **Changements (s'il y a lieu)** », le texte est modifié par l'ajout d'un passage concernant le changement entourant la gestion de portefeuille, le 14 juin 2024 ou vers cette date :

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI ⁷²	9 mai 2024		Le 14 juin 2024 ou vers cette date, Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Beutel, Goodman & Compagnie Ltée afin d'agir conjointement avec RP Investment Advisors LP à titre de sous-gestionnaires de portefeuille du fonds.

z) À la page 133, la note suivante est ajoutée après le tableau de la rubrique « **Date de création des fonds et autres événements importants** », le 23 mai 2024 ou vers cette date :

« En date du 23 mai 2024, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer les *Séries F, N* et *NR*. »

aa) À la page 153, la ligne « **Sous-gestionnaire de portefeuille** » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'obligations corporatives BNI est modifiée comme suit, le 10 juin 2024 ou vers cette date :

Sous-gestionnaire de portefeuille	Beutel, Goodman & Compagnie Ltée
	RP Investment Advisors LP

bb) À la page 153, la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds d'obligations corporatives BNI est remplacée par ce qui suit, le 10 juin 2024 ou vers cette date :

« Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale. Le choix des titres en portefeuille est basé sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives de croissance. Une analyse approfondie de crédit de chaque titre et une évaluation des profils de risque, du rendement relatif et de la conjoncture sont complétées afin de confirmer la sélection et la pondération relative de chaque titre dans le portefeuille. Les sous-gestionnaires de portefeuille recherchent des titres présentant un potentiel de rendement intéressant.

Le fonds investit directement dans les différentes catégories de titres et/ou indirectement, au moyen d'un placement pouvant représenter jusqu'à 100 % de son actif net, dans des fonds sous-jacents (incluant des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent à leur gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, les sous-gestionnaires de portefeuille tiendront compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut investir dans des titres de marché monétaire et des titres de créance de sociétés à rendement élevé et des obligations garanties par le gouvernement du Canada, le gouvernement des provinces, ou des municipalités. Le fonds peut également investir dans des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires.

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée (« Beutel ») cherche à maximiser le rendement du portefeuille au moyen d'une amélioration du capital et de revenu de placement en investissant principalement dans un portefeuille bien diversifié de titres de créance de sociétés assorties d'échéances variées. Beutel n'investira pas plus de 25 % de l'actif du portefeuille dans des obligations de qualité spéculative. La duration du portefeuille de titres à revenu fixe ne sera pas supérieure ou inférieure de plus de 1,5 année à celle de l'indice de référence du fonds. Beutel adopte une approche disciplinée et collaborative à l'égard de la gestion active en cherchant à ajouter une valeur constante au moyen de la gestion de la duration, de la courbe de rendement et du risque de crédit.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») sont l'un des nombreux facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements et sont pris en considération dans le cadre du processus de recherche et de placement. Les facteurs ESG peuvent potentiellement avoir une incidence considérable sur la durabilité à long terme d'une entreprise, et Beutel y accorde une attention importante dans le cadre de son processus analytique. La pondération accordée aux facteurs ESG n'est pas plus importante que celle accordée aux autres facteurs qui sont évalués.

RP Investment Advisors LP (« RPIA ») a recours à un processus de placement multidisciplinaire fondé sur la recherche et l'analyse fondamentale et quantitative en matière de crédit pour justifier l'apport d'ajustements tactiques modestes, par rapport à l'indice de référence ainsi qu'aux pondérations sectorielles et géographiques dans le but de tirer profit des inefficiences dans l'établissement des prix au moyen de la sélection des titres.

RPIA tient compte des facteurs ESG et discute des enjeux ESG avec les émetteurs en conformité avec la philosophie de placement de l'ensemble de sa société et comme complément à l'analyse de la valeur relative et fondamentale. Dans le cadre de son processus général de placement, RPIA effectue de la recherche qualitative et quantitative en lien avec les facteurs ESG et des analyses des sociétés émettrices de titres à revenu fixe. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte comprennent les enjeux liés aux changements climatiques, à la consommation énergétique, au rendement énergétique, aux émissions, aux déchets, à la pollution, aux questions en lien avec les droits de la personne, aux répercussions sur les communautés locales, aux pratiques de travail, aux conditions de travail des employés, à la santé et à la sécurité des employés et des membres de leur groupe, aux relations avec les employés, à la diversité des employés, à la rémunération de la haute direction, à la corruption, à l'indépendance du conseil, à la composition et à la diversité du conseil, à l'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires, aux droits des actionnaires et aux politiques des sociétés relatives aux facteurs ESG.

Les sous-gestionnaires de portefeuille respectent les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut investir environ 25 % de son actif dans des titres de créance étrangers.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent

également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêt de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que les sousgestionnaires de portefeuille peuvent acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille d'un fonds peut influer sur le rendement de ce fonds. »

cc) À la page 280, la ligne « Sous-gestionnaire de portefeuille de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada » dans le tableau « Détails du fonds » du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI est supprimée et la ligne « Sous-gestionnaires de portefeuille » est modifiée comme suit, le 21 juin 2024 ou vers cette date :

Sous-gestionnaires de portefeuille	Goldman Sachs Asset Management, L.P.
	Artisan Partners Limited Partnership

dd) À la page 280, la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI est remplacée par ce qui suit, le 21 juin 2024 ou vers cette date :

« Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires d'émetteurs situés dans des marchés émergents.

Le fonds peut également investir dans :

- des actions ordinaires et privilégiées de sociétés étrangères;
- des actions privilégiées d'émetteurs situés dans des marchés émergents;
- des fiducies de revenu;
- des titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, incluant des droits, des bons de souscription et des reçus de souscription;
- des obligations participatives (P-notes);
- des fiducies de placement immobilier.

Le fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères (CAAÉ), des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAÉ) et des certificats européens d'actions étrangères (CAAÉ).

Goldman Sachs Asset Management, L.P. exécute un processus de recherche rigoureux combinant des indications qualitatives et la technologie de l'information afin de traiter et d'analyser un grand nombre de sociétés et de données sur le marché. Le processus de recherche vise à augmenter la valeur au moyen de la sélection de titres et de la gestion des risques. Pour sélectionner les titres, Goldman Sachs Asset Management, L.P. analyse les données portant sur des modèles d'affaires de grande qualité, des actions dont l'évaluation

fondamentale est peu élevée ainsi que les thématiques, les tendances et l'humeur du marché. Goldman Sachs Asset Management, L.P. utilise ensuite un processus quantitatif pour sélectionner et pondérer les titres du portefeuille. Cette approche vise à composer un portefeuille diversifié axé sur la gestion des risques.

Artisan Partners Limited Partnership a recours à un processus de recherche fondamentale pour composer un portefeuille de sociétés de marchés émergents. Elle cherche à investir dans des sociétés qui, selon elle, sont dans une situation unique qui leur permet de profiter du potentiel de croissance des marchés émergents et qui possèdent un avantage concurrentiel constant à l'échelle mondiale. Artisan Partners détermine le potentiel de rendement d'une société en se basant sur des analyses financières et stratégiques. Artisan Partners effectue une analyse financière du bilan, de l'état des résultats et de l'état des flux de trésorerie d'une société en se concentrant sur l'identification de moteurs historiques de retour sur capitaux propres. L'analyse stratégique d'Artisan Partners examine les avantages compétitifs et la force financière d'une société pour évaluer son potentiel de rendement à long terme. Artisan Partners Limited Partnership est d'avis qu'un cadre de risque discipliné permet d'accorder davantage d'importance à la sélection d'actions fondamentales. Elle intègre son évaluation des risques macroéconomiques et des risques propres aux sociétés à son analyse de l'évaluation afin d'établir un prix cible rajusté en fonction du risque. Son évaluation du niveau de risque comprend un examen des facteurs de risque macroéconomique propres à chaque pays auxquels une société est exposée.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent à leur gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, les sous-gestionnaires de portefeuille tiendront compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, se reporter à la rubrique *Renseignements supplémentaires* dans le présent prospectus.

Des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) sont intégrés dans le processus ascendant et quantitatif de sélection des actions de Goldman Sachs Asset Management, L.P. Ainsi, Goldman Sachs Asset Management, L.P. ne prend aucune décision de placement fondée sur un seul facteur. Elle effectue plutôt des prévisions des rendements prévus des actions de façon quotidienne au moyen de divers indicateurs de placement, qui visent à créer une évaluation plus exhaustive de chaque société. Goldman Sachs Asset Management, L.P. vise également à exclure les sociétés qui ont violé le Pacte mondial des Nations Unies (« Pacte mondial des Nations Unies », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) ou qui présentent autrement des pratiques insatisfaisantes en matière de gouvernance. Goldman Sachs Asset Management, L.P. tire partie d'un processus visant à repérer et à évaluer les violations potentielles des pratiques et principes de ce pacte. En outre, le processus de placement de Goldman Sachs Asset Management, L.P. a également comme objectif de gérer l'exposition du fonds au risque lié à la transition climatique.

Des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») sont intégrés dans le processus de recherche fondamentale qu'utilise Artisan Partners Limited Partnership pour composer son portefeuille de

sociétés de marchés émergents. Artisan Partners cherche à évaluer le potentiel de croissance à long terme d'une société en surveillant une amélioration ou une détérioration des paramètres ESG. L'évaluation que fait Artisan Partners Limited Partnership des paramètres ESG n'exclut pas les sociétés à des fins de placement éventuel; elle l'utilise plutôt pour mesurer l'influence des risques liés aux facteurs ESG d'une société sur ses bénéfices continus potentiels et sur le prix de ses titres.

Les sous-gestionnaires de portefeuille respectent les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que les sousgestionnaires de portefeuille peuvent acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influer sur le rendement du fonds. »

ee) À la page 314, la ligne « **Type de titres offerts par ce fonds*** » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI est remplacée par ce qui suit, le 23 mai 2024 ou vers cette date :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des Séries F, N, NR et O d'une fiducie de fonds commun de placement

ff) À la page 314, la ligne « **Frais de gestion** » qui suit est ajoutée dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI, le 23 mai 2024 ou vers cette date :

Frais de gestion	Parts de Série F: 0,37 %
	Parts de Série N : 0,10 %
	Parts de Série NR : 0,10 %

gg) À la page 314, la ligne « **Sous-gestionnaire de portefeuille** » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI est modifiée comme suit, le 14 juin 2024 ou vers cette date :

Sous-gestionnaires de portefeuille	RP Investment Advisors LP
	Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

hh) À la page 314, la rubrique « **Stratégies de placement** » du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI est remplacée par ce qui suit, le 14 juin 2024 ou vers cette date :

« Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada et d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité. Le fonds peut également investir dans :

- des obligations de sociétés étrangères de bonne qualité;
- des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires;
- des obligations de gouvernements étrangers;
- des obligations de sociétés à rendement élevé (jusqu'à 10 % de la valeur liquidative);
- des obligations de municipalités.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse (« FNB »). Les critères de sélection des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »), avec une propension à sélectionner, mais sans s'y limiter, des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent à leur gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, les sous-gestionnaires de portefeuille tiendront compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée (« Beutel ») vise à investir dans un portefeuille bien diversifié de titres de créance de sociétés et de gouvernements du Canada dont les échéances sont variées et qui sont habituellement assortis d'une note de qualité supérieure. Beutel adopte une approche disciplinée à l'égard de la gestion active en cherchant à ajouter une valeur constante au moyen de la gestion de la duration de la courbe de rendement et du risque de crédit. La duration du portefeuille de titres à revenu fixe ne sera pas supérieure ou inférieure de plus de 2 années à celle de l'indice de référence du fonds.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) sont l'un des nombreux facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le rendement des placements et sont pris en considération dans le cadre du processus de recherche et de placement. Les facteurs ESG peuvent potentiellement avoir une incidence considérable sur la durabilité à long terme d'une entreprise, et Beutel y accorde une attention importante dans le cadre de son processus analytique. La pondération accordée aux facteurs ESG n'est pas plus importante que celle accordée aux autres facteurs qui sont évalués.

RP Investment Advisors LP (« RPIA ») a recours à un processus de placement multidisciplinaire fondé sur la recherche et l'analyse fondamentales et quantitatives en matière de crédit pour justifier l'apport d'ajustements

tactiques modestes par rapport aux pondérations sectorielles et géographiques de référence dans le but de tirer profit des inefficiences dans l'établissement des prix au moyen de la sélection de titres.

RPIA tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) dans le cadre de son processus général de placement et discute des enjeux ESG avec les émetteurs en conformité avec la philosophie de placement de l'ensemble de sa société et comme complément à l'analyse de la valeur relative et fondamentale. Dans le cadre de son processus général de placement, RPIA effectue de la recherche qualitative et quantitative en lien avec les facteurs ESG et des analyses des sociétés émettrices de titres à revenu fixe. Les facteurs ESG qui peuvent être pris en compte comprennent les enjeux liés aux changements climatiques, à la consommation énergétique, au rendement énergétique, aux émissions, aux déchets, à la pollution, aux questions en lien avec les droits de la personne, aux répercussions sur les communautés locales, aux pratiques de travail, aux conditions de travail des employés, à la santé et à la sécurité des employés et des membres de leur groupe, aux relations avec les employés, à la diversité des employés, à la rémunération de la haute direction, à la corruption, à l'indépendance du conseil, à la composition et à la diversité du conseil, à l'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires, aux droits des actionnaires et aux politiques des sociétés relatives aux facteurs ESG.

Les sous-gestionnaires de portefeuille respectent les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale du fonds.

Le fonds investira au plus 40 % de son actif dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe étrangers et dans des placements directs dans des titres de créance étrangers.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de* titres et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que les sousgestionnaires de portefeuille peuvent acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influer sur le rendement du fonds. »

ii) À la page 316, la section « **Politique en matière de distributions** » du Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI est remplacée par ce qui suit, le 23 mai 2024 ou vers cette date :

« Pour les parts des séries autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue le revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Veuillez vous reporter à la rubrique Description des parts offertes par les fonds pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds. »

- jj) À la page 342, le texte suivant est ajouté sous le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille privé d'actions canadiennes diversifié BNI, le 23 mai 2024 ou vers cette date :
 - « Depuis le 17 mai 2024, les parts du Portefeuille privé d'actions canadiennes diversifié BNI ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Le Portefeuille privé d'actions canadiennes diversifié BNI sera dissous d'ici le 31 août 2024. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou avec votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements. »
- kk) À la page 352, le texte suivant est ajouté sous le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille privé d'actions américaines diversifié BNI, le 23mai 2024 ou vers cette date :
 - « Depuis le 17 mai 2024, les parts du Portefeuille privé d'actions américaines diversifié BNI ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Le Portefeuille privé d'actions américaines diversifié BNI sera dissous d'ici le 31 août 2024. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou avec votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements. »

II) À la page 363, le texte suivant est ajouté sous le tableau « **Détails du fonds** » du Portefeuille privé d'actions internationales diversifié BNI, le 23 mai 2024 ou vers cette date :

« Depuis le 17 mai 2024, les parts du Portefeuille privé d'actions internationales diversifié BNI ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Le Portefeuille privé d'actions internationales diversifié BNI sera dissous d'ici le 31 août 2024. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou avec votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous aux lois de votre province ou de votre territoire ou consultez votre avocat.

Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur des fonds

Le 23 mai 2024

La présente modification nº 1 datée du 23 mai 2024, avec le prospectus simplifié daté du 9 mai 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire et de promoteur des fonds et au nom des fiduciaires des fonds

« Éric-Olivier Savoie »	« Sébastien René »
Éric-Olivier Savoie	Sébastien René
Président et chef de la direction	Chef des finances
Au nom du conseil d'administration de Bai à titre de gestionnaire et de promoteur des f	•
« Corinne Bélanger »	« The Giang Diep »
Corinne Bélanger	The Giang Diep
Administratrice .	Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds ayant FBN comme placeur principal

Le 23 mai 2024

La présente modification nº 1 datée du 23 mai 2024, avec le prospectus simplifié daté du 9 mai 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI (seulement *Série F*)
Portefeuille privé d'actions canadiennes diversifié BNI (seulement *Série F*)
Portefeuille privé d'actions américaines diversifié BNI (seulement *Série F*)
Portefeuille privé d'actions internationales diversifié BNI (seulement *Série F*)

(les « fonds »)

Financière Banque Nationale inc.,

à titre de placeur principal des fonds ayant FBN comme placeur principal

« Jonathan Durocher »	« Sébastien René »
Jonathan Durocher	Sébastien René
Président, Division FBN Gestion de patrimoine	Chef des finances

Attestation du placeur principal des fonds ayant BNI comme placeur principal

Le 23 mai 2024

La présente modification nº 1 datée du 23 mai 2024, avec le prospectus simplifié daté du 9 mai 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds d'obligations corporatives BNI (Séries Investisseurs, Conseillers, F et O)
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI (Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, N et NR)
Portefeuille privé de revenu fixe canadien BNI (Séries O, N et NR)
Portefeuille privé d'actions canadiennes diversifié BNI (Séries N et NR)
Portefeuille privé d'actions américaines diversifié BNI (Séries N et NR)
Portefeuille privé d'actions internationales diversifié BNI (Séries N et NR)

(les « fonds »)

Banque Nationale Investissements inc., à titre de placeur principal des fonds ayant BNI comme placeur principal

« Éric-Olivier Savoie » Éric-Olivier Savoie Président et chef de la direction